## E.H.P.A.D. « RESIDENCE DE L'ABBAYE » A SAINT-ANTONIN- NOBLE-VAL TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2010

A.D. n° 2010-153

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médicosociaux ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU le renouvellement de la Convention Tripartite passée en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes, prenant effet au 1er janvier 2008 ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Résidence de l'Abbaye » à Saint-Antonin-Noble-Val ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE:**

<u>Article 1er</u> : Le prix de journée applicable à l'E.H.P.A.D. « Résidence de l'Abbaye » à Saint-Antonin-Noble-Val est fixé comme suit au 15 février 2010 :

<u>Hébergement</u>

48,66 €

61,75€

<u>Hébergement résidant de – de 60 ans</u>

Article 2 : Les tarifs Dépendance sont fixés comme suit au 15 février 2010 :

GIR 1/2: 18,88 €
GIR 3/4: 11,98 €
GIR 5/6: 5,08 €

<u>Article 3</u>: Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2009 et les tarifs 2010, pour la période du 1er janvier 2010 au 14 février 2010, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n ° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

<u>Article 4</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Résidence de l'Abbaye » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 8 février 2010

Le Président,

\* \*